

CHAPITRE XI

LE MYSTÈRE PASCAL ET LE SACERDOCE DES APOTRES

Le plus ancien récit que nous ayons de la dernière Cène de Jésus, est celui de saint Paul dans la première Épître aux Corinthiens (11, 23 s.), et il nous le présente comme un récit traditionnel dont il n'est que le dépositaire : « J'ai reçu comme venant du Seigneur ce qu'à mon tour je vous ai transmis... »

Sans s'attarder à des détails supposés connus, l'Apôtre continue :

Le Seigneur Jésus, la nuit où il fut livré, prit du pain et, après avoir rendu grâces, le rompit en disant : Ceci est mon corps, qui est pour vous ; faites ceci en souvenir de moi. De même, après le repas, il prit la coupe en disant : Cette coupe est la nouvelle Alliance en mon sang ; toutes les fois que vous en boirez, faites-le en souvenir de moi.

Il ne nous appartient pas de comparer en détail ce récit avec celui des Synoptiques, ni d'en faire une exégèse complète. Disons seulement que le texte et le contexte de saint Paul nous enseignent qu'il s'agit ici de l'institution d'un sacrifice : les paroles prononcées sur le calice sont, en effet, un rappel manifeste du sacrifice offert lors de la conclusion de l'Alliance du Sinaï, et des paroles alors prononcées par Moïse (Ex., 24, 8). De plus, ce que saint Paul nomme un peu plus

loin « la coupe du Seigneur » (1 Cor., II, 27) est opposé par lui, au chapitre précédent, aux sacrifices offerts aux idoles : « Ce qu'on sacrifie, c'est à des démons qu'on le sacrifie et à qui n'est pas Dieu. Or, je ne veux pas que vous entriez en communion avec les démons. Vous ne pouvez boire à la coupe du Seigneur et à la coupe des démons ; vous ne pouvez partager la table du Seigneur et la table des démons » (1 Cor., 10, 20-21). C'est donc à un sacrifice que Jésus invite ses Apôtres à participer en leur disant : « Ceci est mon Corps... Ceci est la nouvelle Alliance en mon sang. »

Ce fait revêt une signification encore plus frappante si nous nous rappelons, comme le disent les Synoptiques (Luc, 22, 7 s. ; Marc, 14, 12 s. ; Mt., 26, 17 s.), que ce dernier repas était aussi le repas pascal¹ ; or, celui-ci était un repas sacrificiel, et l'agneau pascal une victime sacrée ; de la part de Jésus, instaurer, au cours de ce repas, son sacrifice comme sacrifice de la nouvelle alliance, c'était indiquer que l'ancienne Pâque, l'ancienne législation sacrificielle avaient fait leur temps, et que désormais, c'était lui le véritable prêtre, la nouvelle Pâque : « Notre Pâque, le Christ, a été immolée » (1 Cor., 5, 7).

Or, ce qu'il vient d'accomplir, il ordonne à ses disciples de le faire « en souvenir de lui »². Et les pre-

1. Il est impossible d'entrer ici dans les discussions sur ce point, discussions qui ont pour fondement l'apparente contradiction entre saint Jean (18, 28) et les synoptiques. Dem Gregory Dix, impressionné par cette difficulté, rapproche la dernière Cène, non pas du repas pascal, mais du repas religieux juif nommé Chabôrah (*The Shape of the Liturgy*, Westminster, 1954, p. 50 s.). La conciliation entre les données des Évangiles sera sans doute facilitée par les récentes études sur l'ancien calendrier sacerdotal qui semble avoir été en usage dans la Communauté de Qumran, et qui est emprunté au *Libre des Jubilés* (VI, 23-38) et au 1^{er} *Libre d'Hénoch* (I Hén., LXXXI) ; cf. A. JAVIERRET, *La date de la dernière Cène*, dans *Revue de l'hist. des Religions*, 146 (1954), p. 140-173 ; E. VOOR, dans *Biblica*, XXXVI, 1955, p. 408 s. : selon ces auteurs, Jésus aurait célébré la Pâque, selon le calendrier en question, le mardi soir et non le jeudi.

2. Ce commandement de Notre-Seigneur, rapporté par Paul (1 Cor., 11, 24 et 25) est conservé aussi par saint Luc, 22, 19.

miers chrétiens avaient bien compris, ainsi que la 1^{re} aux Corinthiens le montre clairement, qu'il s'agissait non seulement de refaire les mêmes gestes matériels, mais bien d'accomplir eux aussi ce que le Christ par ces gestes accomplissait, c'est-à-dire un sacrifice ; de plus, ce sacrifice n'est pas distinct de celui de la Passion : « Chaque fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne » (1 Cor., II, 26).

Mais si les chrétiens doivent refaire l'acte sacerdotal que le Christ a fait à la dernière Cène, il faut conclure que ceux qui referont ses gestes auront un pouvoir sacerdotal particulier : « Celui qui rompt le pain et prononçait l'action de grâces sur la coupe de bénédiction avait en lui toutes les possibilités d'un prêtre »¹. Sans doute, tous les assistants, à la dernière Cène, avaient « mangé et bu » ; mais un seul, le Christ lui-même, avait fait fonction de prêtre. Ainsi déjà se manifestait que dans le sacrifice eucharistique la participation des chrétiens se présente à deux degrés différents : tous mangent et boivent, mais il n'y a qu'un seul qui bénit la coupe et qui rompt le pain.

Saint Paul écrit encore aux Corinthiens :

La coupe de bénédiction que nous bénissons n'est-elle pas communion au sang du Christ ? Le pain que nous rompons n'est-il pas communion au corps du Christ ? Du moment qu'il n'y a qu'un seul pain, nous ne formons à nous tous qu'un seul corps, car tous nous avons part à ce pain unique (1 Cor., 10, 16-17).

Ces lignes sont importantes ; car, si elles soulignent l'unité des chrétiens en un seul corps par la participation au même pain ; si même elles désignent la bénédiction de la coupe et la fraction du pain comme des ac-

1. G. DIX, *Le ministère dans l'Église ancienne*, trad. française, Neuchâtel-Paris, 1955, p. 91.

tions qui appartiennent en quelque sorte à toute la communauté : « Nous bénissons... nous rompons » ; si donc, par là, elles laissent entendre que tous les fidèles, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, ont une part réelle dans l'offrande de l'Eucharistie, il n'en reste pas moins vrai que, dans le rite décrit par saint Paul au chapitre suivant, il n'y a qu'un des participants, le Christ, qui bénit la coupe et rompt le pain. Et il en sera ainsi toujours : tous constituent le corps du Christ et participent tous ensemble à son sacerdoce ; mais seuls continuent les gestes du Christ à la Cène, le représentent visiblement, lui qui est la tête de ce Corps, dans l'acte de son sacrifice.

En fait, les plus anciens écrits chrétiens qui nous parlent de l'Eucharistie la mettent en relation avec la hiérarchie ecclésiastique et notamment avec l'évêque :

Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Église, écrit Ignace d'Antioche¹. Que cette Eucharistie seule soit regardée comme légitime, qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé.

De même la Didaché décrit en ces termes la réunion dominicale des chrétiens :

Le jour du Seigneur, rassemblez-vous, et rompez le pain et rendez grâces (εὐχαριστήσατε) après avoir confessé vos péchés, afin que votre sacrifice soit pur. Quiconque a un litige avec son ami, qu'il ne s'unisse pas à vous, jusqu'à ce qu'il soit réconcilié, pour que votre sacrifice ne soit pas pollué. Car il a été écrit par le Seigneur : En tous lieux et en tous temps, qu'on m'offre un sacrifice pur ; car je suis un grand roi, dit le Seigneur, et mon nom est admirable parmi les gentils (Malach., 1, 11-14). Constituez-vous donc (καταστήσατε οὖν ἐκλεκτοί) des évêques et des diacres².

1. *Smyrna*, VIII, 1.

2. *Didaché*, XIV-XV, 1. Ce passage a certainement un sens eucharistique, tandis que l'on peut en douter pour les chap. IX-X du même ouvrage.

Ce dernier membre de phrase, en étroite liaison avec ce qui précède, indique une relation entre le ministre des évêques et des diacres, et l'Eucharistie.

Il faut en dire autant, quoi qu'on en ait dit parfois, du témoignage de la première Épître de Clément de Rome. L'intérêt de ce texte est qu'il présente non seulement une description de l'état d'une église locale en difficulté avec ses chefs, mais encore qu'elle établit l'autorité de ces derniers en les mettant en parallèle avec les institutions sacerdotales de l'Ancien Testament. Ces textes bien connus méritent d'être rappelés ici :

40. Nous devons faire avec ordre tout ce que le Maître nous a prescrit d'accomplir en des temps déterminés. Or, il a prescrit d'accomplir les offrandes et le service divin non pas au hasard et sans ordre, mais en des temps et à des heures fixés. Il a déterminé lui-même par sa décision souveraine à quels endroits et par quels ministres ils doivent s'accomplir... Au grand prêtre des fonctions particulières ont été confiées ; aux prêtres on a marqué des places spéciales ; aux lévites incombent des services propres ; le laïque est lié par les préceptes particuliers aux laïques.

41. Frères, que chacun d'entre nous, à son rang, plaise à Dieu, par une bonne conscience, sans transgresser les règles imposées à son office (ἁγροσύνη), et avec sérieux. Ce n'est point partout, mes frères, qu'on offre les sacrifices, soit le sacrifice perpétuel, soit le votif, soit celui pour les péchés et les fautes, c'est seulement à Jérusalem ; même en cette ville ce n'est pas en tout lieu qu'on offre, mais en face du sanctuaire, sur l'autel...

42. Les Apôtres ont reçu pour nous la Bonne Nouvelle que leur a annoncée Notre-Seigneur Jésus-Christ ; Jésus-Christ était envoyé de Dieu. Donc le Christ vient de Dieu, et les Apôtres viennent du Christ. Ces deux choses procèdent donc, en bel et bon ordre, de la volonté de Dieu... Ils se mirent à prêcher l'Évangile... Ils établirent leurs prémices... et les instituèrent *épiscopos* et *diacres* parmi ceux qui devaient croire.

43. Et qu'y a-t-il d'étonnant si... ils établirent les

(ministres) précités, puisque le bienheureux Moïse lui-même... lorsqu'il commença à y avoir de la jalousie à propos du sacerdoce (ἰεροδοξία)... dit aux chefs de tribus : Frères, la tribu dont la verge germera est celle que Dieu a choisie pour exercer envers lui le sacerdoce et le ministère...?

44. Nos Apôtres aussi savaient par Jésus-Christ qu'il y aurait des contestations à propos du titre de l'évêque. C'est pourquoi, ayant reçu une parfaite prescience, ils établirent les évêques et diacres précités, ensuite de quoi ils prirent une disposition¹, selon laquelle d'autres hommes éprouvés devaient, au cas où ils s'endormiraient, leur succéder dans leur ministère. Ceux donc qui ont été établis par eux ou, plus tard, par d'autres hommes associés (aux Apôtres)², avec le consentement de toute l'Église et qui ont officié (ἡγουρήσαντες) pour le troupeau du Christ... ces hommes nous estimons qu'ils ont été injustement déstitués de leur ministère. Car ce ne serait pas une faute légère si nous démettions de l'épiscopat des hommes qui ont présenté les offrandes (προσενεγκόντες τὰ δόξα) pieusement et sans reproche.

Pour ce qui nous concerne ici, le sens général ne saurait faire de doute : dans l'Ancien Testament, il y avait une hiérarchie sacerdotale établie par Dieu et par Moïse, et l'on devait respecter ce qui était ainsi déterminé ; de même dans l'Église, ceux qui ont succédé aux apôtres et ont l'épiscopat... Que ceux-ci aient eux aussi, un caractère sacerdotal ne saurait être sérieusement mis en doute, croyons-nous ; tout le texte l'indique, ainsi que le vocabulaire si particulier : ἡγουρήσα, προσέειπεν τὰ δόξα... Dans l'Église, dans la liturgie, tous n'ont pas la même place, mais à chacun

1. Il y a ici un doute sur le texte original : nous lisons ἐπιδοξίαν, loi additionnelle, codicille¹, selon la correction proposée par Hort, et conformément à l'ancienne version latine éditée par Dom Morin, *Analecra Maredsolana*, vol. 2, Maredsous, 1884 : « Potsmodum legem dederunt ».

2. ἄλλοτρίων ἀνδρών : nous adoptons ici la traduction donnée dans G. Dix, *Le ministère dans l'église ancienne*, tr. française, Neuchâtel-Paris, 1955, p. 100 ; voir la note.

est assigné ἰδίας ὁ τόπος (40, 5), τόπος ἱερουμεύος (44, 5).

Nous avons ainsi, dès la fin du premier siècle, un témoignage important concernant le sacerdoce de la hiérarchie : « L'Évêque, les presbytres et les diacres y sont assimilés à ἱεροματῆς, aux ἱερεῖς et λευίται de l'Ancien Testament, et pareillement les liturgies chrétiennes aux sacrifices de l'Ancien Testament »¹. Il faut reconnaître cependant que les mots *grand prêtre* ou *prêtre* sont, au cours de cette période des deux premiers siècles, très peu en usage pour désigner les ministres de l'Eucharistie. Après le témoignage de Clément de Rome, il nous faut attendre jusqu'au milieu du I^{er} siècle pour rencontrer celui d'Hégésippe.

Celui-ci est un palestinien, qui visita Rome sous le pontificat d'Anicet (155-156) et y demeura jusqu'au temps d'Éleuthère (174-189). Eusèbe nous a conservé des fragments de ses Mémoires, et certains d'entre eux ont pour nous un grand intérêt. Il nous apprend que « Jacques, le frère du Seigneur, reçut l'administration de l'Église avec (ou : après) les Apôtres »² ; et ailleurs il précise que c'est comme évêque³. Or, dans le récit qu'il nous fait du martyre de Jacques, Hégésippe considère certainement celui-ci comme prêtre, et même comme le successeur du grand prêtre juif : « A lui seul il était permis d'entrer dans le sanctuaire... »⁴. A vrai dire, ces fragments d'Hégésippe sont remplis d'obscurités ; mais il en ressort avec évidence que l'auteur attribue le sacerdoce à l'évêque de Jérusalem, et

1. G. LONG-HASELMANS, *Essai sur le sacerdoce catholique*, dans *Revue des Sc. Rel.*, xxv, 1951, p. 195. L'auteur cherche ensuite à minimiser la portée de ce document ; il nous paraît d'autant plus important de recueillir son texte.

2. Dans EUSÈBE, *Hist. Eccl.*, I, 23, 4.

3. *Ibid.*, IV, 22, 4 : Hégésippe dit, en effet, que le successeur de Jacques, Siméon, fut établi évêque après sa mort, et qu'il était le deuxième évêque. Cf. *Hist. Eccl.*, III, 5, 2.

4. *Hist. Eccl.*, 23, 6.

ne pense donc pas que tout sacerdoce hiérarchique ait pris fin. Il va même, semble-t-il, jusqu'à vouloir rattacher ce sacerdoce chrétien à celui du temple de Jérusalem, comme s'il n'était que la continuation de ce dernier : tendance semblable à celle dont nous avons parlé plus haut, qui voulait rattacher le sacerdoce du Christ lui-même aux institutions lévites. D'autre part, Jacques est présenté comme le successeur ou au moins comme le collaborateur des Apôtres ; ceux-ci doivent donc être considérés aussi, selon toute vraisemblance, comme participant au sacerdoce.

Un contemporain d'Hégésippe, Polycrate d'Éphèse, écrivant au pape Victor Ier au sujet de la date de Pâques, nous apporte le témoignage des églises d'Asie Mineure, lorsque, énumérant les « lumières » dont se réclame la tradition d'Asie, il nomme aussi « Jean, qui a reposé sur la poitrine du Sauveur, qui fut prêtre (ιερεὺς) et portait la lame d'or »¹. Polycrate voit donc dans l'apôtre Jean un vrai prêtre, et même un grand prêtre, puisqu'il jouissait du privilège réservé à ce dernier de porter la lame d'or sur le front (Exode, 28, 36-38). Devons-nous conclure de ces témoignages d'Hégésippe et de Polycrate que quelque chose des usages du sacerdoce officiel juif avait été adopté par les chrétiens du second siècle, manifestant ainsi la continuité des deux alliances ? Il est difficile de déterminer exactement la portée de ces affirmations. Ce que nous en retiendrons en tout cas et qui ne saurait être mis en doute, c'est qu'il existait dès cette période une tradition qui admettait sans hésitation, à côté du sacerdoce commun des fidèles, un sacerdoce d'une nature spéciale dont les détenteurs sont les Apôtres, et aussi, après eux ou avec eux, les évêques. Cette tradition est commune à l'Orient et à l'Occident : elle est attes-

1. *Hist. Ecl.*, v, 24, 3.

tée à Rome, d'où écrivent Clément et Hégésippe ; elle est supposée admise à Corinthe, car l'Épître de Clément la présente comme une chose bien connue par ses correspondants ; elle a pour témoin l'évêque même d'Éphèse.

D'ailleurs, même les auteurs qui n'emploient pas explicitement les expressions : grand prêtre, prêtre, décrivent cependant l'Eucharistie de telle manière qu'elle apparaît accomplie non pas également par tous les fidèles, mais par une catégorie spéciale ; ainsi saint Justin parle-t-il de « celui qui préside »¹, en ajoutant que cela se fait, parce que « les Apôtres... nous ont rapporté qu'il leur avait été ainsi prescrit »². De même, dans la littérature apocryphe qui commence à paraître au cours du II^e siècle, quand il est question de l'Eucharistie, le rôle et la fonction propre des Apôtres est constamment mise en relief : ainsi les Actes de Jean (entre 150 et 180), les Actes de Pierre (vers 190), et les Actes de Thomas (première moitié du III^e siècle)³. Mais ce privilège des Apôtres a été hérité par les évêques, et ce sont eux que nous voyons partout ministres de l'Eucharistie ; ce sont eux qui, dans les assemblées liturgiques où l'on refait les gestes du Sauveur à la dernière Cène, représentent ce dernier et, comme lui, « rompent le pain et bénissent la coupe ». Ce privilège de l'épiscopat est fortement mis en relief dans la lettre de saint Irénée au Pape Victor au sujet de la controverse pascale des environs de l'an 190 : l'évêque de Lyon rappelle que Polycarpe de Smyrne était venu à Rome sous le pape Anicet, qu'ils avaient pacifiquement discuté la question de la date de Pâques, et que « dans l'assemblée liturgique (ἐκκλησία)

1. *I. Apol.*, 65 et 67 : ὁ προϊστάμενος.

2. *Ibid.*, 66.

3. *Acta Joannis*, 109-110 ; *Acta Petri cum Simone*, 2 ; *Acta Thomae*, 120-121 et 133 (éd. BONNET, *Act. Apost. Apocrypha*, II, 1, 1898 p. 206-209 ; I, 1891, p. 46 ; II, 2, 1903, p. 230-231 et 240).

Anicet céda à Polycarpe la consécration eucharistique, pour lui faire honneur ¹. Or, nous savons par ailleurs que, pour Irénée, l'Eucharistie est un vrai sacrifice²; c'est donc bien une fonction sacerdotale, considérée comme un privilège dont la cession exceptionnelle à un autre évêque est une marque d'honneur digne d'être rappelée bien des années plus tard. Rufin, dans sa traduction d'Eusèbe, a donc bien compris la pensée d'Irénée, lorsqu'il la rendait par ces mots : *Communio carum sibi invicem, ita ut cederet Anicetus Polycarpo etiam sacerdotali ministerio honoris duntaxat, contentum platione perfungi*.

A partir du III^e siècle, les témoignages sur la dignité sacerdotale de l'évêque (et bientôt du simple prêtre) se multiplient et nous ne saurions les énumérer tous. Il nous semble plus important, dès maintenant, de préciser autant que possible le sens de ce sacerdoce hiérarchique donné aux Apôtres et à leurs successeurs, dans sa relation à la Cène et à l'Eucharistie.

UN SACERDOCE SACRAMENTEL

Une première constatation s'impose : le prêtre de l'Église qui accomplit l'Eucharistie y refait les gestes mêmes du Christ-prêtre ; dans l'assemblée liturgique chrétienne, comme dans la dernière Cène, il y a un président, et ce président est un prêtre. Celui-ci n'agit pas, si l'on peut dire, en son nom propre, ni même comme représentant de la communauté, comme dans

1. Dans Evébas, *Hist. Eccl.*, v, 16-17 : *περὶ τῆς εὐχαριστίας* ; comme le faisait remarquer P. BATIFFOL (*L'Eucharistie*, 5^e éd., 1913, p. 169), il ne peut s'agir que de la consécration eucharistique, car admettre simplement Polycarpe à la communion n'était pas une marque particulière d'honneur, digne d'être relevée par Irénée.

2. *Adv. Hæres.*, iv, xxvii, 5.

les banquets religieux de Qumran¹ ; il représente le Christ de la Cène, il refait ses gestes, il en est l'image, le signe visible et vivant.

Saint Cyprien avait déjà pleinement compris ce fait lorsqu'il insistait sur l'obligation pour le prêtre d'imposer aussi exactement que possible les gestes du Christ : il faudra, en vertu de ce principe, employer comme lui du vin mêlé d'eau, et non de l'eau pure, comme le voulaient certains :

Il n'est donc pas permis d'enfreindre les moindres des commandements du Seigneur. A combien plus forte raison, quand il s'agit de commandements si importants, si graves, si directement liés au mystère de la passion du Seigneur et de notre rédemption, n'est-il pas permis de les fouler aux pieds, ou d'en faire autre chose que ce que le Seigneur a établi, en les changeant pour une tradition humaine. Car si le Christ Jésus, Notre Seigneur et notre Dieu, est lui-même le grand prêtre de son divin Père, et s'est offert lui-même le premier à ce Père en sacrifice, à coup sûr celui-là (seul) remplit le rôle de prêtre à la place du Christ (*ille sacerdos vice Christi fungitur*), qui fait ce que le Christ a fait, et il n'offre à Dieu le Père, dans l'Église, la vérité et la plénitude du sacrifice qu'autant qu'il l'offre comme il voit que le Christ lui-même l'a offert².

Ainsi, reproduire les gestes de la Cène, c'est être prêtre *vice Christi*. L'expression se retrouvera presque identique chez l'Ambrosiaster, pour lequel les prêtres *vicarii Christi sumus*³ ; c'est affirmer équivalement qu'ils agissent au nom du Christ, comme le dit, au V^e siècle, le chorévêque syrien de Bérée, Balait⁴. Mais

1. Cf. *Manuel de Discipline*, vi, 4-5 : « Lorsque la table sera préparée pour le repas ou le moût pour boire, que ce soit le prêtre qui étende en premier sa main pour bénir les prémices du pain et du moût. »

2. *Epist.*, 63, 14. Nous modifions légèrement la traduction de Bayard (p. 209-210).

3. *In l'Ep. ad Timoth.*, 5, 19 (P. L., 17, 506 b) ; cf. *In Ep. ad Ephes.*, 4, 11-12 (P. L., 17, 410 c).

4. « Le prêtre présente le pain en ton nom... » (*Poésie sur la consécration de l'Église de Kenescestrin*, d'après la traduction alle-

il faut aller plus loin ; si l'évêque (ou le prêtre) de la messe représente l'unique grand prêtre¹, s'il en est la « figure »², il ne faut pas penser à une représentation pure et simple : le Christ est présent en ses ministres d'une certaine façon, « il est en eux »³, il les revêt pour ainsi dire de lui-même : « La parure des prêtres d'Aaron était le vêtement prescrit par la Loi. Mais ceux qui ont été élus dans le Christ et établis dans le sacerdoce ont pour ornement splendide, sacerdotal et saint, le Christ lui-même. »⁴

Ceci sera affirmé constamment par les Pères de l'Église : car dans l'offrande eucharistique c'est encore le Christ, qui invisiblement, agit par ses prêtres ; ainsi l'enseigne Eusèbe de Césarée commentant le Ps. 109 :

L'accomplissement de la prophétie est remarquable, si l'on considère comment Notre Sauveur Jésus, l'Oint de Dieu, accomplit à la manière de Melchisédech maintenant encore par ses ministres les fonctions du culte des hommes¹.

Car, précise ailleurs notre auteur, dans le discours qu'il prononce devant Paulin, évêque de Tyr, à l'occasion de la Dédicace de l'église de cette ville en 814 ou 815, le Christ siège dans ses ministres : l'évêque est le trône dans lequel il siège tout entier, avec tous ses pouvoirs ; dans les prêtres inférieurs, il siège plus ou moins selon les dons de chacun : c'est lui qui offre par eux « l'encens odorant entre tous et les sacrifices

mande de S. LANDERSDORFER, *Ausgewählte Schriften der Syrischen Dichter*, Munich, 1912, p. 68).

1. Telle est la portée du mot de Cyrille d'Alexandrie, selon lequel « représenté (υποβιβαστός) » par les ministres visibles (*De adorac. in sp. et verit.*, 10 ; P. G., 68, 708 c).

2. « Figuram ferunt Christi », écrit Hésychius (*In Levit.*, 9, 22 ; P. G., 93, 894 b).

3. HÉSYPHIUS, *ibid.*

4. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Malach.*, 853, ab (P. G., 72, 336 bc).

5. *Démonstr. Évang.*, v, 3, 18-19 (P. G., 22, 368 ; G.C.S., vi, 222, 8 s.).

non sanglants et immatériels qui s'accomplissent par des prières, et les fait parvenir au Père des Cieux. »¹

Ainsi dira aussi Théophile d'Alexandrie, affirmant que le Christ à la messe est « à la fois prêtre et sacrifice, offrant et offert »² ; de même saint Éphrem et Cyrillona font remarquer que l'oblation de la messe serait impossible sans l'action toujours actuelle du Sauveur³. Si le prêtre visible a une fonction sacerdotale réelle, ce n'est donc que parce que son action est unie à celle du Christ⁴ ; cette dépendance est telle que la sainteté personnelle du ministre n'entre pour rien dans la valeur de son action à la messe et dans les autres sacrements ; se servant d'une image qui fera fortune, Grégoire de Nazianze compare le rôle du prêtre à celui de l'anneau qui servait à imprimer un sceau dans la cire : que cet anneau soit d'or ou de fer, l'empreinte dans la cire est la même. Ainsi les sacrements produisent toujours les mêmes effets quelle que soit la sainteté du ministre, car ici aussi « la différence ne réside que dans la matière, non dans le signe. »⁵ Ce texte est précieux, car il nous montre la pensée chrétienne découvrant le sens du prêtre comme « signe » d'une action divine, qui est ici l'action du Christ lui-même continuant à agir par ses ministres : ceux-ci,

1. *Hist. Ecclés.*, x, 4, 68-69 (P. G., 20, 877 ab).

2. *Homélie sur l'Eucharistie*, parmi les œuvres de Cyrille d'Alexandrie (P. G., 77, 1028 b). M. Richard a démontré que cette homélie est de Théophile (*Rev. d'hist. Ecclés.*, 1937, p. 46-56). Nous avons vérifié le texte assez incertain de l'édition de Migne, sur un manuscrit non utilisé par les éditeurs : Ottobon. gr. 14, fol. 184 v.).

3. S. Éphrem : « Impossible siquidem erat ut per alium offerretur ille per quem omnis oblatio offertur... » (*Sermo de Domino nostro*, 48 ; trad. LAMY, I, p. 259-260. Cyrillona : « Sans lui les autels demeureraient vides, sans lui le Saint-Esprit ne pourrait pas descendre, sans lui le prêtre ne pourrait pas offrir le sacrifice pour les péchés » (*Poème sur le froment*, 100 s. ; d'après la trad. allemande de S. LANDERSDORFER, *Ausgewählte Schriften der Syrischen Dichter*, Munich, 1912, p. 50).

4. Χριστό συνιστάσθωρα, dit GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orat.*, II, 73 (P. G., 35, 481 b).

5. *Orat.*, xl, *In Sanctum Baptisma*, (P. G., 36, 396 bc).

comme le dira le Pseudo-Denys, sont à la fois les signes ou représentants de Dieu et les agents qui produisent une action sacerdotale en dépendance de l'action divine¹. Sévère d'Antioche essaiera d'exprimer cela en des termes dont la précision ne laisse guère à désirer :

« Considérez tous les prêtres orthodoxes comme un seul, et comme le Christ lui-même, et estimez que le sacrifice (visible) lui-même qui par son propre pouvoir et sa propre vertu change le pain dans le corps du Christ et le calice de bénédiction dans le sang du Christ, mais bien le pouvoir divin et efficace des paroles que le Christ, instituteur du sacrement, ordonna de prononcer sur les oblats. Le prêtre qui se tient debout devant l'autel, comme il remplit un rôle purement ministériel, prononce ses paroles en tenant la place du Christ, et reproduit le rite qui fut accompli lorsqu'il inaugura le sacrifice pour ses Apôtres : il dit sur le pain : Ceci est *mon* corps qui est livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi ; et de même sur le calice, il dit les mots : Ce calice est le Nouveau Testament dans *mon* sang qui est versé pour vous. Par conséquent c'est le Christ qui maintenant encore offre, et le pouvoir de ses paroles divines accomplit les choses qui sont prévues, de sorte que les oblats deviennent son corps et son sang. Mais le prêtre qui se tient là, puisqu'il remplit une fonction purement subsidiaire, n'ajoute rien aux rites qui sont accomplis, même s'il est un homme de caractère angélique et céleste, et il ne retranche rien de la grâce divine s'il a vécu une vie sans grandeur et sans élévation. »³

Notons d'abord dans cette page importante comment, pour Sévère, s'identifient l'offrande eucharistique et la transformation des oblats : c'est parce que les paroles mêmes du Christ dans la bouche des prêtres visibles transforment le pain et le vin que le

1. *De Eccles. Hier.*, v, 3, 5 (P. G., 3, 512 cd).

2. *Lettres*, III, 4 (d'après la trad. anglaise de E.-W. Brooks, *The sixth book of the select letters of Severus*, vol. II, part. II, 1904, p. 247).

3. *Lettres*, III, 3 (*ibid.*, II, p. 237-239) ; voir aussi *Lettres*, III, 1, p. 231-232.

Christ est encore oblateur¹. Le prêtre terrestre est donc à la fois le représentant et l'instrument de Jésus dans ce rôle d'oblateur ; il serait, croyons-nous, difficile de séparer ici ces deux aspects de signe et de cause, qui sont étroitement solidaires dans la pensée de Sévère ; on s'en convaincra aisément en lisant encore les lignes suivantes de notre auteur :

On ne peut s'approcher « avec des mains non consacrées du sacrifice céleste qui est inaccessible même aux anges², mais qui par l'effet d'une grande bonté a été rendu accessible aux seuls prêtres, parce qu'ils représentent le Christ. Car c'est lui qui en vérité s'offre lui-même maintenant, ici-bas, chaque jour pour nous à Dieu le Père³.

Ainsi, c'est parce qu'ils représentent le Christ que les prêtres peuvent offrir et accomplir le sacrifice nouveau : c'est par eux que le Christ continue à s'offrir ici-bas. On comprend dès lors pourquoi les prêtres doivent recevoir une ordination spéciale, laquelle ne peut se réitérer sous peine d'anathème⁴. En effet, si par cette ordination s'imprime en eux le signe, le sceau du Christ, et s'ils ne produisent d'effets de grâce que parce qu'ils portent ce signe gravé en eux, et non par leur vertu propre ou leur sainteté personnelle, leurs péchés eux-mêmes, leur indignité, si profonde qu'elle soit, ne seront pas un obstacle à l'efficacité de leur action : bien plus, ce signe ne sera effacé par aucune indignité et n'aura donc pas être à être réitéré. Sévère aime à s'appuyer ici sur la célèbre comparaison de Grégoire

1. De même *Lettres*, III, 2, p. 235-236 : « Ce n'est pas l'homme qui offre le sacrifice, mais c'est le Christ qui l'accomplit par les mots que prononce l'oblateur, et qui change le pain dans la chair, le calice dans son sang, par le pouvoir, l'inspiration et la grâce de son Esprit. »

2. Les anges se contentent d'être présents au Saint Sacrifice : ils entourent l'autel où le prêtre célèbre : *Hymn.* 226 et 230 (*Patr. Or.*, VII, 681 et 685).

3. *Lettres*, II, 1 (trad. Brooks, I, p. 200-201).

4. *Ibid.*, p. 202-203. Sur les empêchements aux ordres, cf. *lettre à Jean de Bosra*, VIII, 4 (*Ibid.*, II, p. 408 s.).

de Nazianze que nous citons à l'instant : deux anneaux, l'un de fer, l'autre d'or, impriment la même effigie et font foi tous les deux de l'autorité royale¹.

Ce rôle instrumental du sacerdoce hiérarchique dans la célébration de l'Eucharistie a donné lieu à une terminologie que nous avons déjà rencontrée, selon laquelle le prêtre est considéré comme une « image », et non comme simplement une *ombre* de la vérité qui réside dans le Christ. Nous rencontrons cette terminologie chez Théodore de Mopsueste, qui en fait une application générale à tout l'ordre sacramentel², et une application particulière au prêtre hiérarchique ; il faut un signe visible du Christ ; les prêtres actuels sont les *images* du grand prêtre céleste et « accomplissent par les sacrements ce que Notre-Seigneur a effectivement accompli ou accomplira »³. Image (εἰκών) du Pontife du Ciel, comme son sacrifice est une image de la réalité céleste⁴, le prêtre est donc lui aussi un signe, il est de l'ordre du sacrement. Mais lui non plus n'est pas un signe vide, une *ombre* : en lui réside un pouvoir sacerdotal véritable, une « grâce spirituelle » qui lui donne l'assurance de pouvoir faire de tels dons⁵.

La même terminologie se retrouve dans saint Ambroise :

En premier lieu a paru l'*ombre*, puis est venue l'*image*, viendra enfin la *vérité* : l'*ombre* dans la loi ancienne, l'*image* dans l'Évangile, la vérité dans les cieux. Ombre de l'Évangile et de l'Église dans la Loi ; image de la vérité future dans l'Évangile ; vérité au jugement de Dieu. Ainsi pour les célébrations de l'Église : il s'en trouvait une om-

1. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orat.*, 40, 26 (P. G., 36, 396 bd) ; SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Lettres*, III, 1, 2 et 3 (*ibid.*, p. 231-232 ; 236-237 ; 239-243).

2. *Homél. Catéch.*, XII, 2 (éd. TONNEAU, p. 325-327) ; cf. notre article des *Rech. de Sc. Rel.*, 1949, p. 499.

3. *Hom. Catéch.*, XV (p. 495).

4. *Hom.* XV, 21 et XV, 24 (p. 497 et 503).

5. *Hom.*, XVI, 38 (p. 595).

bre dans les discours des prophètes, une ombre dans le déluge, une ombre dans la mer Rouge, lorsque furent baptisés nos pères dans la nuée et la mer, une ombre dans cette pierre qui répandit de l'eau et qui suivait le peuple. N'y avait-il pas là, dans cette ombre, un signe du Mystère très saint (de l'Eucharistie) ?... Mais désormais s'est achevée l'ombre de la nuit obscure des Juifs, désormais s'est levé le jour de l'Église. Maintenant nous voyons dans une *image* les biens réels et déjà nous possédons les biens de l'image. Nous avons vu le Prince des Prêtres venir à nous, nous l'avons vu et entendu offrir pour nous son sang. Nous suivons ses traces autant que nous le pouvons, nous ses prêtres, et nous offrons pour le peuple un sacrifice... Représenté par nous, c'est lui qui offre en nous, puisque c'est sa parole qui sanctifie le sacrifice que nous offrons... Éleve-toi donc au ciel, ô homme, et tu verras tout ce dont ici-bas il n'y avait que l'ombre et l'image... Tu verras la vraie lumière, le grand prêtre éternel et perpétuel dont ici-bas tu voyais les images en Pierre, Paul, Jean, Jacques, Matthieu ou Thomas¹.

Et ailleurs :

C'est lui-même qui s'offre comme prêtre pour effacer nos péchés ; ici-bas il s'offre en *image*, mais il s'offre en *vérité* au ciel où il intercède pour nous auprès du Père comme notre avocat. Ici-bas, donc, nous avançons dans des images, nous voyons dans des images...²

Le sacrifice de la terre est donc bien une image de l'offrande continuée par le Christ au ciel ; mais gardons-nous bien, encore une fois, de le considérer comme une image vide de toute réalité, comme l'ombre que présentait l'Ancien Testament : sacerdoce et sacrifice contiennent d'une certaine manière la vérité céleste dont le sacerdoce et les faits de l'Ancien Testament n'étaient qu'une ombre : *Illud in umbra, hoc in*

1. *In Ps.* 38, 25-26 ; C.S.E.L., 64, 203-204.

2. *De officiis*, I, 48, 238. Nous suivons l'édition de J.-G. KRABIN-GER, Tübingue, 1857, p. 114.

veritate, dit Ambroise parlant de l'Eucharistie¹; nous possédons déjà les biens que nous représente l'image : *Tenemus imaginis bona*².

Cet enseignement de la tradition catholique se trouve admirablement résumé dans saint Jean Chrysostome : Si le véritable prêtre est au ciel, il y a ici-bas un prêtre de la terre, un prêtre mortel³, qui est un *σύμβολον* c'est-à-dire un représentant, mieux, un « sacrement » du Christ : « Il n'a qu'à ouvrir la bouche, mais c'est Dieu qui accomplit tout : le prêtre ne remplit que l'office de *σύμβολον* »⁴. En termes différents mais non moins explicites, nous, les prêtres de la terre, nous ne sommes que des serviteurs, des ministres : celui qui opère tout c'est encore le Christ :

Nous, nous avons le rôle de serviteurs ; celui qui sanctifie et qui transforme, c'est lui⁵. Il n'est pas vrai qu'ici ce soit un homme qui fasse tout, tandis que, à la Cène, c'était le Christ. C'est ce dernier qui agit dans les deux cas. Aussi, lorsque tu vois le prêtre qui te présente (le sacrifice), ne juge pas que c'est lui qui opère : c'est lui qui étend la main. De même, lorsque le prêtre baptise, ce n'est pas lui-même qui te baptise, mais c'est Dieu qui, de sa puissance invisible, te touche la tête... Ici de même⁶.

A chacune de nos offrandes le Christ lui-même agit et consacre :

Je veux ajouter quelque chose d'in vraisemblable, mais gardez vous de vous étonner ou de vous troubler. Qu'est-ce

1. *De Mysteriis*, viii, 47-48 ; P. L., 16, 421-422. Pour la manne figure de l'Eucharistie, voir *Epist.*, 64, 1 s.

2. *In Ps.* 38, 26 ; C.S.E.L., 64, 203.

3. En un certain sens, pour Chrysostome aussi, tous les baptisés (les initiés) offrent le sacrifice de la Messe (cf. *In Matth.*, hom. 16 ; P. G., 57, 250-251). Les autres, les non-initiés, n'ont que le sacrifice au sens large : exercice des vertus, etc... Nous ne parlons ici que du prêtre spécialement consacré à cet effet.

4. *In 2 Tim.*, hom. 2 (P. G., 62, 612).

5. *In Ev. Matth.*, hom. 82, alit. 83 (P. G., 57, 744).

6. *Ibid.*, Hom. 50, alit. 51 (P. G., 57, 507).

donc ? L'offrande (*ἡ προσφορά*) est la même¹, quel que soit celui qui se trouve être l'oblateur, que ce soit Paul ou Pierre : c'est la même que le Christ donna à ses disciples et que maintenant les prêtres accomplissent. Celle-ci n'a rien d'inférieur à celle-là, car celle-ci aussi, ce ne sont pas des hommes qui la consacrent, mais celui-là même qui consacra la première. De même, en effet, que les paroles prononcées par Dieu sont celles même que le prêtre aujourd'hui encore profère, de même l'offrande est aussi la même².

A lire ces textes et d'autres semblables, on serait tenté de croire que, selon Chrysostome, le Christ intervient activement par un acte spécial d'oblation, à chaque messe. Mais d'autres passages, au contraire, nous révèlent que telle n'était pas la pensée de l'orateur. Écoutons-le : dans la 1^{re} Homélie sur la trahison de Judas, il veut inculquer à ses auditeurs la nécessité de se rendre dignes d'approcher de l'Eucharistie, pour ne point reproduire le sacrilège de l'apôtre infidèle. Pour cela, il compare la situation des chrétiens assistant aux mystères avec celle du traître présent à la Cène :

Judas était là tandis que le Christ disait : Ceci, Judas, est le corps que tu as vendu trente pièces d'argent ; ceci est le sang que tu viens honteusement de t'engager à livrer aux Pharisiens scélérats... Judas était là et il prit part à la table sainte... Mais, il en est temps, venons-en à notre table à nous, si redoutable. Approchons-nous donc avec les sentiments de respect et de modestie qui conviennent ; et qu'il n'y ait plus de Judas, qu'il n'y ait plus de méchant, plus de cœur venimeux, plus personne qui parle d'une façon et pense tout autrement. Le Christ est là ; aujourd'hui encore, lui qui avait apprêté le repas de la

1. Le mot *prophora* comme le mot *thusia* a, lui aussi, un double sens, actif et passif. Il est parfois difficile de distinguer nettement ces deux sens ; ici, nous aurions été tentés de traduire : l'acte d'offrande ; mais l'autre sens n'est pas exclu. Nous avons donc laissé l'ambiguïté, en employant le mot, également ambigu, d'offrande.

2. *In 2 Tim.*, hom. 2 (P. G., 62, 612-613).

Cène, c'est lui qui apprête notre table. Car ce n'est pas un homme qui fait les oblates corps et sang du Christ ; c'est le Christ lui-même qui a été crucifié pour nous. Le prêtre qui le représente est là ; c'est lui qui prononce les paroles que nous avons citées plus haut. Mais la force qui agit et le don (qui nous est fait) viennent de Dieu. Ceci est mon corps, dit le prêtre. Cette parole transforme les oblates¹ : de même que la parole : Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre, ne fut prononcée qu'une seule fois, et pourtant, dans toute la suite des temps, rend notre nature capable d'engendrer ; de même cette autre parole, une seule fois prononcée par le Christ, opère sur nos autels, depuis lors jusqu'à nos jours et jusqu'à la parousie, le sacrifice parfait².

On trouvera des considérations analogues, allant parfois jusqu'à une ressemblance littérale, dans la Deuxième homélie sur la trahison de Judas³. On ne saurait exagérer la portée de ces textes. Pour Chrysostome, les paroles consécatoires n'ont été prononcées qu'une seule fois par le Christ ; mais les paroles consécatoires conservent leur efficacité dans la bouche de tous les prêtres qui se succèdent depuis lors, sans que le Christ ait besoin de les prononcer à nouveau.

Ainsi la réflexion chrétienne, partant des récits de la Cène, que nous a conservés le Nouveau Testament, arrive à préciser la nature du sacerdoce des ministres de l'Église ; signes, symboles, mais signes au travers desquels⁴, ou dans lesquels l'activité du Christ continue à s'exercer. C'est déjà toute une théologie sacramen-

1. μεταρραβουίζεν : sur le sens de ce mot chez Chrysostome, cf. BARRON, *L'Eucharistie*, 1913, Paris, p. 414, note 1 ; E.-B. POSEY, *The doctrine of the real presence as contained in the Fathers from the death of S. John the Evangelist to the 4th general Council*, Oxford, 1855, p. 211-219.

2. *De Proditione Judae*, Hom. I (P. G., 49, 380).

3. *Ibid.*, Hom. II (P. G., 49, 589-590).

4. δὲ ὧν μέσων, dit Eucumenius (VII^e siècle), en son Commentaire de l'Épître aux Hébreux (*Fragm. sur Hébr.*, 5, 6 ; éd. K. STAAB, p. 464, 1-8 ; P. G., 119, 324 b).

taire que nous voyons s'ébaucher : c'est dans l'ordre des sacrements qu'il faut placer le prêtre hiérarchique ; il n'est pas un simple membre du Corps du Christ prêtre ; il est sacramentellement le grand prêtre céleste lui-même, représenté et agissant, ou, suivant une expression dont il est difficile d'indiquer l'origine précise et qu'il faut bien entendre, un « autre Christ », *alter Christus*¹.

LE SACERDOCE DES APOÏÈRES ET L'APPARITION DU SOIR DE PAQUES

Les Pères du concile de Trente ont bien vu ce rapport qui existe entre le sacerdoce chrétien et la Cène ; dans la session XXII^e sur le Sacrifice de la Messe, et sans attendre la session sur le sacrement de l'Ordre, ils affirment, en une brève parenthèse, que le Christ a, pendant la dernière Cène, « constitué les Apôtres prêtres du Nouveau Testament » ; plus clairement encore, le Canon 2^e de la même session prononce : « Si quelqu'un dit que par ces mots : Faites ceci en mémoire de moi, le Christ n'a pas institué (*instituisse*) les Apôtres prêtres (*sacerdotes*), ou n'a pas ordonné que eux-mêmes et les autres prêtres offrent son corps et son sang, qu'il soit anathème. »²

1. L'expression est adoptée même par des documents pontificaux récents : « Le prêtre, comme avec raison on a coutume de le dire, est vraiment « un autre Christ », parce qu'il continue en quelque manière Jésus-Christ lui-même... » (Pix XI, *Ad Catholici Sacerdotii fastigium*). On trouvera d'autres citations pontificales en consultant la collection de documents rassemblés par Mgr Pierre Vuurlor, *Notre Sacerdoce*, Paris, 1954 (1^{er} Vol., n. 24, 161, 351, 574 ; 2^e Vol., 18, 19, 21, 22, 25, 340, 346 a).

2. « Is igitur Deus et Dominus noster... corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit ac sub eorumdem rerum symbolis Apostolis (quos tunc Novi Testamenti sacerdotes constituebat), ut sumerent, tradidit, et eisdem eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent, praecepit per haec verba : Hoc facite... » (DENZINGER, 938). « Si quis dixerit, illis verbis : Hoc facite in meam commemorationem », Christum non instituisse Apostolos sacerdotes, aut non ordinasse ut ipsi alique sacerdotes offer-

Le Concile de Trente affirme donc que, pendant la dernière Cène, le Christ a institué (*constituasse, instituisse*) le sacerdoce hiérarchique et qu'il en a fait de ses Apôtres les dépositaires. Il n'est certainement pas affirmé que le *sacrament* de l'Ordre, tel que le possède l'Église catholique, c'est-à-dire comme le moyen par lequel le sacerdoce reçu par les Apôtres se transmet à leurs successeurs, ait été institué en cette même occasion¹.

Quelques notes d'histoire sur le concile de Trente nous permettront de préciser encore la pensée des Pères et la portée de leur déclaration. Dix ans plus tôt, le 21 janvier 1552, on avait distribué le premier projet sur le *sacrament* de l'Ordre, qui formulait en ces termes la collation du sacerdoce aux Apôtres :

Itaque Dominum, qui porrecto sancto pane et calicis benedictione suis apostolis dixit : Hoc facite in meam commemorationem, insufflasse etiam in illos et dixisse legitimis : Accipite Spiritum Sanctum ; quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retinueritis retenta sunt, atque ita mysticum contulisse².

Ce projet rapprochait donc les paroles du Christ à la Cène de celles du Christ ressuscité soufflant sur les Apôtres en leur donnant le Saint-Esprit ; aux premières, le projet attribue la collation du pouvoir sur l'Eucharistie et, aux secondes, la collation du pouvoir sur le Corps mystique, les deux pouvoirs étant considérés

rent corpus et sanguinem suum : Anathema sit ». (D., 949). Le premier passage est reproduit par l'Encyclique *Ad Catholicos Sacerdotes fastidium* de Pie XI.

1. Cf. H. LEBNERZ, *De Ordine*, Rome, 1947, p. 103-104. Le décret de la Congrégation des Rites du 16 novembre 1955, sur la réforme des rites de la Semaine Sainte, enseigne que la Messe du Jeudi Saint rappelle « l'institution de la Sainte Eucharistie et de l'ordre sacerdotal ».

2. J. LE PLAT, *Monumenta ad Histor. Conc. Trid.*, IV, p. 398.

comme faisant partie du *sacrament* de l'Ordre. Cette distinction qui était déjà, comme nous le verrons, celle de saint Thomas, ne sera pas reprise dans le projet définitif sur le *sacrament* de l'Ordre, qui ne précise aucunement la circonstance où le Christ conféra à ses apôtres les pouvoirs sacerdotaux.

En revanche, dans la session sur l'Eucharistie, les textes que nous avons cités plus haut et qui ne font plus mention que de la Cène, à l'exclusion de l'apparition du soir de Pâques, devaient susciter une vive discussion. Dans la Congrégation générale du 16 septembre 1562, où il s'agissait d'approuver le Canon cité plus haut, l'archevêque de Grenade, Pierre Guerrero, supplia les Pères de ne pas définir que les Apôtres ont été institués prêtres par les paroles : Faites ceci en mémoire de moi, *cum variae de hoc opinionones sint inter doctores, et quam plures sancti Patres asserunt eos institutos fuisse post resurrectionem illis verbis : Accipite Spiritum Sanctum, etc... cum dedit eis scientiam clavium, quod verius videtur...*¹.

L'archevêque de Grenade citait, en faveur de sa position, un certain nombre de Pères de l'Église qui se verraient condamner par la définition projetée : Nicolas Cabasilas, Germain de Constantinople, Hésychius, Richard Fitzralph, Scot²... L'évêque de Braga l'appuiera, et plusieurs autres demanderont que ce point soit différé, contre la majorité des Pères.

Le lendemain, jour de la 22^e session, l'archevêque de Grenade réitérera sa protestation et trouvera l'appui de quelques autres évêques, en particulier de l'évêque de Veglia, le dominicain Albert Duimius de Glicicis, qui ajoutera aux autorités déjà alléguées la veille les noms du pape Alexandre I^{er}, de Chrysostome,

1. *Concilio Tridentini Acta*, (éd. GORRESIANA, tom. VIII, p. 954).

2. Nous reviendrons plus loin sur ces témoignages.

de saint Maxime, et de saint Augustin. Le canon sera cependant adopté à la majorité des Pères¹. Cependant, dès la veille, le président, le Cardinal Hosius, en avait précisé le sens en une déclaration conciliante : « Les opinions des Pères peuvent facilement se concilier. Car les deux affirmations sont vraies. Le Christ en Luc, 22, 19, donna aux Apôtres pouvoir sur son corps véritable ; en Jean, 20, 22, il leur donna pouvoir sur son Corps Mystique. Et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre les docteurs allégués par l'archevêque de Grenade. »²

Ainsi, nous sommes invités à limiter la portée du canon 2^e de la 22^e session du concile de Trente : le pouvoir sacerdotal donné aux Apôtres pendant la dernière Cène ne concerne que le pouvoir d'offrir l'Eucharistie ; les Pères du Concile n'ont eu aucunement l'intention d'exclure l'opinion selon laquelle, en Jean, 20, 22, il y a eu aussi collation d'un pouvoir sacerdotal.

En tout cas, comme le faisait remarquer l'archevêque de Grenade, il existe une tradition non négligeable en faveur de cette dernière opinion. Nous trouvons déjà cet enseignement chez Origène, enseignant qu'en Jean, 20, 22-28, les Apôtres ont reçu le pouvoir de remettre les péchés et que ce pouvoir appartient à ceux qui ont reçu de Jésus l'Esprit Saint comme les Apôtres,

1. *Concil. Trid. Acta, loc. cit.*, p. 963-965.

2. *Ibid.*, p. 955, 7-10. Il peut être intéressant de rappeler que le premier projet sur le Sacrifice de la Messe, présenté aux Pères du Concile le 6 août 1562, ne parlait pas du sacerdoce confié aux Apôtres ; il était dit simplement que le Christ avait ordonné (*ordinasse*) aux Apôtres et aux autres prêtres d'offrir son Corps et son Sang (*ibid.*, p. 754, can. 4). Ce fut Jean Antoine Pantusa, évêque de Litere, qui demanda, le 13 août, l'addition sur l'institution du sacerdoce (*ibid.*, p. 763, 8) ; il fut suivi par plusieurs autres évêques (p. 764, 4-6 ; 766, 8 ; 772, 34 ; 774 30, etc.). Le texte actuel qui sera adopté sera proposé les 5-7 Septembre (p. 911).

et « qui sont assimilés aux Apôtres, prêtres qu'ils sont selon le grand prêtre suprême. »¹

Saint Jean Chrysostome, en ses Homélie sur l'Évangile de saint Jean, pense que le Christ apparaissant aux Douze après sa résurrection, leur a donné, « une certaine puissance et grâce spirituelle... non toutefois pour ressusciter les morts et faire des miracles, mais pour ôter les péchés. » Et l'orateur ajouta, au paragraphe suivant, que ce pouvoir est le pouvoir des prêtres².

C'est aussi en cette même scène, et par les paroles rapportées par saint Jean (20, 22) que, selon Cyrille d'Alexandrie, « le Seigneur Jésus Christ a établi (ou mieux : a ordonné, *καταστήσας*) les chefs et les docteurs du monde pour qu'ils soient aussi les dispensateurs de ses divins mystères. » C'est pourquoi il leur communique l'Esprit Saint en soufflant sur eux : « Après les avoir déclarés ennoblis de la haute dignité de l'apostolat, et les avoir proclamés, comme je viens de le dire, dispensateurs et prêtres des autels divins, il les sanctifie sur-le-champ et leur donne son Esprit en soufflant visiblement sur eux. »³

Ammonius d'Alexandrie reprendra presque textuellement les expressions de Chrysostome⁴.

Hésychius de Jérusalem écrit : « Nous ne sommes pas capables de nous remettre à nous-mêmes les péchés, mais c'est le Christ qui expie pour nous. Aussi est-ce par sa voix que les prêtres... sont ordonnés, eux à qui, dans la personne des Apôtres, il a dit : Ceux à qui vous remettrez les péchés, il leur sera remis »⁵.

Siméon de Thessalonique verra aussi dans la même

1. *De oratione*, 28, 8-9 (éd. Kœrtschau, II, p. 280-381) ; cf. *In Joan.*, xxviii, 15 (éd. Fabuschen, p. 408, 35 s.), où Origène affirme que les Apôtres n'ont reçu le Saint-Esprit qu'après la Résurrection (Jo., 20, 22) ; le sacerdoce est toujours lié au don de l'Esprit.
2. *In Joan. Homil.*, 87 (alt. 86), 3 (P. G., 59, 471).
3. *Tom. in Joan.*, 20, 21-23 (P. G., 74, 708-709).
4. *In Joan.*, 20, 23 *fragm.* (P. G., 85, 1517 d).
5. *In Levit.*, I, 22, 31 (P. G., 93, 830 c).

scène une véritable ordination, tout en ajoutant que l'ordination parfaite ne sera donnée qu'à la Pentecôte, ce qui est d'ailleurs l'opinion courante en Orient, comme nous le verrons plus loin.

Ces témoignages acquièrent une force encore plus grande si l'on se rappelle que le sacerdoce est toujours considéré comme une onction de l'Esprit Saint et qu'il requiert donc, dans les prêtres hiérarchiques comme dans le Christ, une communication spéciale de l'Esprit. Saint Thomas l'avait bien compris lorsqu'il écrivait :

L'Esprit Saint a été envoyé aux Apôtres sous l'apparence d'un souffle pour manifester leur pouvoir de ministres et dispensateurs des sacrements...

Ou encore :

L'Esprit Saint descendit sur les Apôtres d'abord dans un souffle, pour indiquer la propagation de la grâce qui se fait dans les sacrements dont les Apôtres étaient les ministres ; et c'est pourquoi le Christ dit : Ceux dont vous remettrez les péchés, il leur sera remis ; et encore : Allez donc, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit³.

Aussi saint Thomas, en certains passages, enseigne-t-il purement et simplement que les Apôtres ont reçu le pouvoir d'Ordre après la résurrection : *Apostoli receperunt potestatem ordinis ante ascensionem ubi dictum est eis : Accipite Spiritum Sanctum*³. Si nous le voyons parfois nuancer cette première position et admettre une double collation du sacerdoce, l'une à la

1. *De sacris ordinationibus*, cap. 240 (P. G., 155, 457-458 a).

2. I, q. 43, a. 7, ad 6m ; *Comment. in Joan.*, cap. 20, lect. 4.

3. *In IV Sent.*, d. 24, q. 1, a. 2, qua 4 sed contra. Déjà à la Dist. 19, q. 1, a. 3, sol. 1, ad 1m. Cet enseignement sera repris comme allant de soi dans une objection : *In IV*, d. 24, q. 2, a. 3, obj. 2.

Cène, l'autre au soir de la résurrection¹, c'est sous l'influence de la théorie qui commence à se répandre qui fait de la « tradition des instruments » le rite essentiel du sacrement de l'Ordre².

Ces deux opinions sont d'ailleurs historiquement liées, et on ne les voit apparaître que dans les dernières années du XIII^e siècle ; du moins, à notre connaissance, les premiers qui les proposent sont Étienne d'Autun et Albert le Grand, et aucun des liturgistes du XIII^e siècle n'y songe encore dans l'explication qu'ils font des rites de la Messe ou des cérémonies du Jeudi-Saint. Jusqu'à eux, les auteurs qui abordent le problème se contentent d'affirmer que les apôtres ont reçu à la Cène le *commandement* de célébrer l'Eucharistie, mais ils n'en recevront le pouvoir réel que plus tard, en recevant le Saint-Esprit³.

1. *In IV Sent.*, d. 24, q. 2, a. 3, ad 2m. : « Dominus discipulis dedit sacerdotalem potestatem quantum ad principale actum ante passionem, in cena, quando dixit : Accipite et manducate ; unde subiunxit : Hoc facite in meam commemorationem. Sed post resurrectionem dedit eis sacerdotalem potestatem quantum ad actum secundarium qui est ligare et solvere. »

2. On peut suivre la pensée de saint Thomas se précisant sur ce point en commentant le IV^e Livre des *Sentences*, d. 24, q. 1 et 2. Il dépend sans doute sur ce point d'ALBERT LE GRAND, *De Eucharistia*, dist. vi, tract. 2, cap. 4 : « Potestatem autem celebrandi dedit quando dixit : Hoc facite... Per hoc enim quod dicit : Hoc facite, dedit potestatem faciendi : quia facere duo dicit quando ponitur in imperativo. Dicit enim collationem potestatis... Et tunc in hoc verbo sacerdotalem discipulis contulit ordinem, sicut tradunt hi qui inter doctores sunt probabiliores. Unde similibus verbis utitur episcopus quando sacerdotalem confert ordinem. Dicit enim sic porrigendo calicem cum hostia panis et sacrificio vini cum aqua : « Accipite potestatem in Ecclesia offerre sacrificium Deo, Missamque celebrare. » Quels sont ces « probabiliores doctores » dont parle Albert le Grand ? Nous n'avons pas pu le découvrir ; le seul auteur antérieur que nous ayons pu trouver qui semble enseigner la même opinion est Étienne d'Autun, dans son *Tractatus de Sacramento altaris*, aux environs de 1170-1186, c. 9 (P. L., 172, 1281 b ; parmi les œuvres d'Étienne de Baugé) ; ce même auteur considère aussi que la tradition des instruments est le rite essentiel de l'ordination sacerdotale (*Ibid.*, c).

3. Ainsi GERMAIN DE CONSTANTINOPLE (VIII^e s.), *Historia Ecclesiastica et mystica contemplatio* (P. G., 98, 433 c) ; NICOLAS CABASILAS, *Liturgias Exposit.*, cap. 28 (P. G., 150, 425-428). Comme nous

Il demeure toutefois certain, par la simple analyse des récits de la Cène, et après la déclaration du concile de Trente, que les paroles du Seigneur : Faites ceci en mémoire de moi, comportaient l'institution du sacerdoce dans l'Église et le confiaient aux Apôtres, l'institution d'un sacrifice visible ne pouvant pas se faire sans l'institution d'un sacerdoce correspondant ; et c'est d'abord cela que le concile voulait établir contre les négations protestantes. On peut se demander toutefois si on ne dépasserait pas la portée du texte conciliaire en affirmant, ce qui est autre chose, que les Apôtres ont été « ordonnés » prêtres à la Cène, c'est-à-dire qu'ils ont reçu, au moment même, le « *charisme* », la grâce spéciale du sacerdoce : les mots employés par le concile : *constituebat sacerdotes, instituisse sacerdotes*, n'imposent pas de comprendre autre chose qu'une institution, une décision de caractère juridique, analogue à celle par laquelle le Souverain Pontife, de nos jours, nomme un évêque, qui pourtant ne sera consacré que plus tard. Qu'on ne dise pas, contre cette interprétation, que le commandement : *Hoc facite*, implique la collation d'un pouvoir immédiatement utilisable ; on sait, en effet, que beaucoup de théologiens, avant et après le concile de Trente, ont pensé que les Apôtres n'auraient pas pu consacrer l'Eucharistie avant la résurrection¹. Et c'est précisément au soir même

l'avons déjà dit, il semble que l'origine de l'enseignement qui place l'ordination des Apôtres à la Cène semble devoir se chercher dans l'opinion erronée qui voit le rite essentiel de l'Ordre dans la tradition des Instruments ; nous avons vu ces deux opinions liées dans l'enseignement d'Albert le Grand ; on les retrouvera dans les théologiens de l'époque du Concile de Trente : cf. GROV. BARR. DA FARNÈSE, *Il sacramento dell'Ordine nel periodo precedente la sessione xxiii di Trento*, Rome, 1946, p. 205-208 ; 224-226.

1. Voir l'énumération des auteurs que donne de Lugo (disp. 19, sect. 6, n. 88-90) et les compléments apportés par le P. DE LA TAILLE, *Mysterium Fidei*, Elucidatio, xvii, epiilogus (p. 202-205). Beaucoup d'auteurs expliquent la suppression de la Messe le Vendredi-Saint par cette raison théologique.

de la résurrection que Jésus apparaissant aux Douze, leur donnera l'Onction sacerdotale, l'Esprit Saint qui fait les prêtres.

Cette solution aurait le grand avantage, croyons-nous, d'accorder les affirmations du concile de Trente avec ce « consentement unanime des Pères », dont le même concile nous a dit qu'on n'avait pas le droit de s'écarter lorsqu'il s'agit d'interpréter la Sainte Écriture¹.

Qu'on veuille bien remarquer, toutefois, que ce point n'a guère de répercussion sur une théologie du sacrement de l'Ordre ; car si l'on maintient qu'il y a eu, chez les Apôtres, collation du sacerdoce, pour ainsi dire, par étapes successives, il n'en découle pas qu'il doive en être ainsi dans le sacrement qui perpétuera leur sacerdoce.

**

Il est certain, en tout cas, que la scène qui nous est rapportée par saint Jean (20, 19-28), et qui correspond à Luc, 24, 36-48, a tous les caractères d'une véritable ordination. Il peut être utile de nous y arrêter quelques instants.

Au soir donc, ce jour là, le premier de la semaine, — et les portes de la maison où étaient les disciples étaient fermées, à cause de la peur des Juifs —, Jésus vint et se tint au milieu. Et il leur dit : Paix à vous. Et ayant dit cela, il leur montra ses mains et son côté. Les disciples se réjouirent donc de voir le Seigneur. Il leur dit donc de nouveau : Paix à vous ! Comme le Père m'a envoyé (*ἀπεστάλην*), moi aussi je vous envoie (*πέμπω*)... (Jo., 20, 19-21).

1. Sess. IV ; DENZ. 786. Ajoutons que le plus grand nombre des théologiens orientaux continuent à enseigner que les Apôtres ont été faits prêtres après la Résurrection ; cf. A. MICHEL, art. *Ordre*, D.T.C., xi, 2, col. 1393.

Il s'agit donc de la continuation de la mission du Fils, envoyé par le Père, et qui, à son tour, envoie les Douze. L'emploi du verbe ἀποστόλλω nous invite à penser au titre d'*apostolos*, dont les Synoptiques nous disent que Jésus lui-même l'a choisi pour désigner les Douze (Marc, 8, 14; Luc, 6, 13); si Jean ne l'emploie pas habituellement dans ce sens, il ne l'ignore pas cependant, comme le montre la parole du Christ invitant ses disciples à suivre son propre exemple d'humilité: « L'Apôtre n'est pas plus grand que celui qui l'a envoyé » (Jo., 13, 16); en ce dernier passage, nous avons aussi le rapprochement entre ἀπόστολος et πρέσβυς que nous avons dans le texte que nous étudions présentement.

Or, le Christ est l'*Apostolos* du Père (Hébr., 3, 1); dans l'Évangile de saint Jean cela est affirmé constamment, à tel point que Notre-Seigneur se désigne purement et simplement comme « Celui que le Père a envoyé » (10, 36; 17, 8), et que la foi consiste avant tout à croire que « le Père l'a envoyé » (17, 8, 21, 23, 25). Et cette mission du Fils est ordonnée, non pas à la condamnation du monde, mais à son salut (Jo., 3, 17).

Or, voici que cette même mission va se continuer par les Douze; Jésus l'avait déjà dit pendant le discours après la Cène: « Comme tu m'as envoyé dans le monde, ainsi je les ai envoyés dans le monde » (Jo., 17, 18). C'est la même mission qui se prolonge... De plus, l'envoi du Christ dans le monde avait été accompagné d'une « sanctification », opérée par l'action du Saint-Esprit venant sur Marie: « L'Esprit Saint descendra sur toi, et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre: c'est pourquoi aussi l'Être saint qui naîtra de toi sera appelé le Fils de Dieu » (Luc., 1, 35). Cette même relation entre la « sanctification », la mission, et la filiation divine est exprimée en Jo.,

10, 36: « Celui que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde, vous, vous dites qu'il blasphème parce que j'ai dit que je suis le Fils de Dieu! » Nous avons vu plus haut que cette « sanctification » de l'Incarnation était une onction sacerdotale, contenant un sens culturel, une mission sacrificielle; les Actes des Apôtres affirmeront aussi cette relation, en 4, 27, décrivant le complot du monde « contre ton saint serviteur Jésus, que tu as oint ». Ces derniers mots sont un rappel d'Isaïe (42, 1; 61, 1), et de la mission sacrificielle du Serviteur de Yahvé (Is., 53, 10)¹.

Or, au moment où Jésus envoie à son tour ses Apôtres, il leur donne aussi l'Esprit-Saint: « Et ayant dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit: Recevez l'Esprit Saint » (Jo., 20, 22).

Comme le Père avait envoyé son Fils en lui donnant, en son humanité, l'Esprit-Saint, ainsi Jésus pour les Douze, et il le fait par le geste le plus significatif qui puisse être, puisque le mot qui signifie *Esprit*, dans les langues sémitiques comme en grec, est le même qui signifie *souffle*. Et puisque Jésus avait été envoyé comme prêtre, il faut admettre qu'il s'agit ici aussi d'une onction sacerdotale, habitant les Apôtres, en leur donnant communication à la plénitude de l'onction du Christ lui-même, à continuer sa mission.

Ici aussi, cette mission sacerdotale est orientée d'abord vers le sacrifice du Christ: c'est au cœur du Mystère Pascal, comme premier fruit du sacrifice rédempteur, que Notre-Seigneur *ordonne* ses Apôtres; et c'est pourquoi, sans avoir besoin de rappeler l'ordre, donné à la Cène, de reproduire son sacrifice, il leur donne ici le pouvoir incroyable, qui est le premier effet du sacrifice, le pouvoir de remettre les péchés: « Ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ceux

1. Cf. PROCKSCH, dans le *Th. Wörterbuch* de Kittel, t. p. 103.

dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jo., 20, 28).

La mission de l'incarnation était ordonnée au sacrifice qui opérerait la rémission des péchés (Hébr., 10, 4-10) ; celle des Apôtres est de remettre les péchés en vertu du même sacrifice.

Un autre détail du texte, dont Cyrille d'Alexandrie soulignait l'importance¹, doit encore nous retenir : Jésus, dit saint Jean, *souffla* sur ses Apôtres pour leur communiquer l'Esprit Saint. Le verbe *ἐμφύσαω* qui est employé ici pour l'unique fois dans tout le Nouveau Testament, nous renvoie certainement à d'autres passages bien connus de l'Ancien Testament² ; dès les débuts de la Genèse, nous voyons Yahvé « qui modèle l'Homme avec la glaise du sol, et il souffla (*ἐνεπύσησεν*) dans ses narines une haleine de vie et l'homme devint un être vivant » (Gen., 2, 7) ; la vie humaine, en ses débuts, est l'effet du souffle créateur de Dieu. Le livre de la Sagesse (15, 11) stigmatise la folie de celui qui fait des idoles, qui « méconnaît celui qui l'a façonné, lui a insufflé une âme agissante, inspiré (*ἐμπύσησεν*) un souffle vital ». Et le prophète Ézéchiël, prédisant la résurrection d'Israël, reçoit l'ordre de commander à l'Esprit : « Ainsi parle le Seigneur Yahvé ; des quatre vents viens, Esprit, et souffle (*ἐμπύσησον*) sur ces morts et ils vivront » (Ezéch., 37, 9). Le souffle qui vient de Dieu donne la vie, non seulement la vie du corps mais cette vie nouvelle qu'Ézéchiël entrevoit dans l'avenir du véritable Israël, une résurrection spirituelle (Cf. Ezéch., 37, 13-14).

Or, maintenant, c'est Jésus ressuscité qui « souffle » sur les Apôtres, qui leur infuse de son Esprit : il leur donne part à la vie qu'il a acquise par son sacrifice,

1. In Joann., 20, 21-23 (P. G., 74, 716 a).

2. Cf. aussi l'art. de STAUFFER sur ce mot, dans Th. Wörtl. de Kittel, II, p. 593.

et qui est une vie libérée de la mort et de toutes les servitudes que le péché avaient imposées à l'homme. Il s'agit d'une nouvelle création, dont Notre-Seigneur est les prémices, et dont il veut que ses Apôtres soient les bénéficiaires et les transmetteurs : il leur donne part à sa résurrection, il leur en donne le fruit, les fait dispensateurs de son Mystère, en leur donnant le pouvoir de faire mourir au péché et naître à une vie nouvelle. La scène de Jo., 20, 21-23, comme toute ordination sacerdotale, comporte une transformation intérieure des Apôtres, un don spirituel qui les fait participants du pouvoir vivifiant du Seigneur ressuscité ; car ce don intérieur ne les transforme pas tant pour eux-mêmes, comme c'est le cas des baptisés, que pour les autres, pour « remettre et retenir les péchés », pour faire ce que le Christ a fait « en mémoire de lui », c'est-à-dire pour reproduire au milieu des hommes son sacrifice, et remettre les péchés en vertu de ce même sacrifice. Le « charisme » sacerdotal reçu en ce jour par les Apôtres leur donne, en un mot, de continuer au cours des siècles le Mystère pascal par les sacrements dont ils sont les ministres.

DU MÊME AUTEUR :

*Abraham notre père, collection 'L'Esprit liturgique',
Les Éditions du Cerf, 1955.*

LEX ORANDI

Collection du Centre de Pastorale Liturgique

24

JOSEPH LÉCUYER

LE SACERDOCE DANS LE MYSTÈRE DU CHRIST

LES ÉDITIONS DU CERF
29, Boulevard Latour-Maubourg
PARIS - VII^e

© 1957 by Les Éditions du Cerf.

1957